

### **EXTRAIT DU REGISTRE**

## **DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Deliberation n°DCM2023\_26 BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents :	30
Pouvoir(s):	5
Votants:	

Conseillers présents: LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal (départ avant le vote des délibérations), LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BOULLIER Marine, AUBRY François, BRIAND Tony,

# Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

DESNOËS Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique, DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,

# Conseillers excusés :

MARTIN Alain, BODIN Freddy,

### **Conseillers absents**:

PAULY-MOREAU Noémie, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène,

### Secrétaire de séance :

POMMOT Michel

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20230404-DCM2023\_26-DE

# DELIBERATION N°DCM2023\_26 Budget Principal - Autorisation de programme / Crédit de paiement

# Rapporteur: Dominique FOUIN

Le Conseil municipal a décidé de créer une autorisation de programme (AP) pour le suivi pluriannuel de l'opération de réhabilitation du clocher de l'église de Brissarthe (DCM 2022\_33 du 12 avril 2022) selon un échéancier précis.

L'opération n'ayant pas démarré au cours de l'exercice 2022, il convient de revoir cet échéancier, et de procéder à l'actualisation financière du coût de l'opération.

Le calendrier prévisionnel de l'autorisation de programme s'échelonne ainsi sur la période 2023-2027 (contre 2022-2026 précédemment).

Le plan de financement actualisé du projet de réhabilitation du clocher de l'église de Brissarthe s'établit, à ce jour, comme suit :

Dépenses			Recettes			
	€uros %		€uros	%		
Assist. Maitrise Ouvrage	28 500 €	2,9%	DRAC (20% tvx)	114 000 €	11,5%	
Maitrise d'œuvre	57 000 €	5,7%	Région (20% tvx)	114 000 €	11,5%	
Travaux	570 000 €	57,4%	Fondation Patrimoine	15 000 €	1,5%	
Contrôle Technique	8 550 €	0,9%	Sauvegarde de l'art français	30 000 €	3,0%	
Coordonnateur SPS	5 700 €	0,6%	Patrimoine Brissarthois	20 000 €	2,0%	
OPC	11 400 €	1,1%				
Publicités	4 560 €	0,5%	FCTVA	135 860 €	13,7%	
Actualisation	114 000 €	11,5%	Reste à charge			
Divers & imprévus	28 500 €	2,9%	Emprunt	- €		
TVA	165 642€	16,7%	Autofinancement	564 992 €	56,8%	
TOTAL	993 852 €	100,0%	TOTAL	993 852 €	100,0%	

L'opération budgétaire pourrait s'échelonner comme suit :

## En dépenses

Lar depense			Autorisation	Crédits budgétaires					
O	pération	Projet		de programme Total Dépenses (TTC)	2023	2024	2025	2026	2027
	404	BRISSARTHE	Eglise	993 852 €	28 000 €	100 000 €	300 000 €	400 000 €	165 852-€

#### En recettes

Thi recettes								
Opération	Projet		TOTAL Recettes (TTC)	2023	2024	2025	2026	2027
404	BRISSARTHE	Eglise	993 852 €	28 000 €	100 000 €	300 000 €	400 000 €	165 852-€
Subventions attendues		293 000 €	-€	43 950 €	29 300 €	- €	219 750 €	
FCTVA		135 860 €	-€	3 828 €	13 670 €	41 010 €	54 680 €	
	Solde Les Hauts	-d'Anjou	564 992 €	28 000 €	52 222 €	257 030 €	358 990 €	-108 578 €

# DELIBERATION N°DCM2023\_26 BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID: 049-200084903-20230404-DCM2023\_26-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L. 263-8 du portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération DCM 2022\_33 du 12 avril 2022 approuvant l'opération de réhabilitation du clocher de l'église de Brissarthe et créant l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP correspondante,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

# Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le plan de financement révisé tel que présenté précédemment ;
- D'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP pour la réhabilitation du clocher de l'église de Brissarthe telle que présentée précédemment ;
- De préciser que les crédits de paiements 2023 seront inscrits au budget principal 2023 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme A Champigné, le 17 avril 2023

Maryline LÉZÉ, Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 avril 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 avril 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Îte Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardire des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>http://www.telerecours.fr</u>